



## NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE VINEZAC

### **Références réglementaires préalables :**

*L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vinezac.*

*La présente note est disponible sur le site de la commune de Vinezac*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. En raison de la crise sanitaire le budget 2020 doit être voté avant le 30 juillet 2020. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

*Le budget 2020 de la commune de Vinezac a été voté à l'unanimité le 24 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.*

### **Ce Budget Primitif pour l'année 2020 a été établi avec la volonté :**

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible

*Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :*

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir

## **I. La section de fonctionnement**

### ➤ **Généralités**

*Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.*

*La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.*

### ➤ **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	
<b>NATURE</b>	<b>MONTANT PREVU</b>
Charges à caractère général	219 360.00
Charges de personnel	348 250.00
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	127 407.00
Charges financières (intérêts des emprunts)	11 000.00
Dépenses imprévues	40 000.00
Virement à la section d'investissement	79 643.00
Amortissements	31 093.00
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>856 753.00</b>
<b>RECETTES</b>	
Atténuations de charges ( <b>contrat d'aidé</b> )	20 000.00
Produits des services	46 600.00
Impôts et taxes	342 135.00
Dotations et participations	253 345.00
Autres produits (revenus des immeubles)	55 002.69
Excédent reporté 2019	139 670.31
<b>TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>856 753.00</b>

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Suite à la crise sanitaire des dépenses d'un montant d'environ 20 000€ se sont rajoutés.*

*Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :*

- **La fiscalité** : la commune prélève une part (**le taux**) de la valeur des **bases locatives établies chaque année par l'Etat** pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

D'autres collectivités prélèvent une part (leur taux) de ces mêmes bases (Communauté de communes, Département, Région). Pour 2020, le Conseil Municipal de Vinezac a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière :

- Taxe d'habitation : 7.60 % , soit un résultat pour Vinezac de 115 444 €
- Taxe sur le foncier bâti : 9.62 % soit un résultat pour Vinezac de 95 613 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.14 % , soit un résultat pour Vinezac de 11 027 €

- **Les dotations** versées par l'Etat et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Ces dotations ne sont pas pérennes. L'Etat et la Communauté de communes peuvent décider chaque année de revoir leur position et de faire varier à la hausse comme à la baisse le montant de ces dotations (voire de les supprimer).
- **Les recettes de prestations** encaissées au titre des services fournies à la population (cantine, garderie...)

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## **II. La section d'investissement**

### ➤ **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il présente des dépenses d'équipements tant en immobilier qu'en aménagement des espaces publics. Les bâtiments publics, les routes communales, les places et espaces publics, sont les postes incontournables de la section d'investissement. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

- des taxes sont perçues en partie par la commune, qui ne sont pas liées aux bases locatives :

- la taxe d'aménagement.

- la taxe sur la première vente des terrains nus passés en zone U ou AU par le PLU.

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc..)

### ➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac :**

**Le volume total des dépenses d'investissement est de 966 132 €.**

*Les projets d'équipement et de travaux représentent 909 626 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :*

✓ **Équipements divers**

- *Matériel et mobilier administratif*
- *Matériel pour service technique*
- *Matériel informatique école et mairie*

✓ **Travaux divers**

- *Agrandissement du cimetière*
- *Sécurisation de la traversée du village par la RD 423 entre la cure et la Croix des Lauzes*
- *Installation d'un WC public automatique sous la Mairie*
- *Aménagement du parvis de la salle Alain-Rouvière*
- *Travaux d'économie d'énergie (chauffage/clim) et d'accessibilité sur certains bâtiments communaux*
- *Installation de bouches d'incendie dans les quartiers sous équipés actuellement.*
- *Réfection d'une partie de la voirie communale.*

**Le volume total des recettes d'investissement est de 966 132.00 €.**

*Les principales recettes sont:*

-*Affectation de résultat 2019 : 735 503.00 €. Cette somme représente les travaux prévus mais non achevés en 2019.*

-*Virement de la section de fonctionnement 2020: 79 643.00 €. Cette somme représente une économie faite sur la section de fonctionnement en 2020 pour pouvoir investir.*

-*Subventions diverses : 24 000€ (aide du Département à la sécurisation de la RD423 et aide diverses)*

-*FCTVA : 34 800 € (récupération de TVA sur les travaux payés en 2019)*

-*Taxe d'Aménagement : 30 000€*

- *Fonds d'aménagement versé par Communauté de communes du Bassin d'Aubenas :  
34 093€*

**Conclusion :**

*Encore une fois, ce budget fait vœu de prudence. Notre taux d'imposition se rapproche de la moyenne des communes voisines. La politique fiscale de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas aura de l'importance sur le budget de la commune de Vinezac. Selon le pacte fiscal qu'elle passera avec les communes nous verrons varier les allocations qu'elle nous restitue. Si ces allocations dites de compensation diminuent, il conviendra pour Vinezac de décider comment ajuster son équilibre budgétaire. Se pourrait-il que les dépenses nouvelles de la Communauté répondent aux besoins des Vinezacois ? Auquel cas, nous n'aurions pas à compenser le manque à gagner.*

*Ce budget reste donc un document prévisionnel que le conseil municipal a la faculté de changer en votant des décisions modificatives. Toutefois, les sommes affectées à l'investissement ne peuvent pas revenir en section de fonctionnement.*

**Le Maire**